

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°13 Mise en place d'un tutorat étudiant

L'ESAA a souhaité mener une réflexion avec les représentant.es étudiant.es sur la question de l'accueil du primo-arrivant et du tutorat.

Plusieurs expériences (repas collectifs, projets communs mention CR et création, délégués de classe, etc.) ont eu lieu pour favoriser le lien entre les étudiant.es et les mentions mais ont été fragilisées par la période de pandémie.

L'ESAA souhaiterait aujourd'hui mettre en place une expérimentation structurée et gratifiée du tutorat pour une durée d'un an. Ce dispositif est rendu possible notamment par la subvention de 4 000€ reçue du ministère de la Culture pour cette mise en œuvre.

Le dispositif de tutorat permet de répondre à plusieurs objectifs :

- ✓ de lutter contre l'isolement étudiant et d'exprimer ses difficultés ;
- ✓ de développer un sentiment d'appartenance à une communauté ;
- ✓ de créer des réseaux professionnels qui serviront post-école.

Vous trouverez ci-dessous la proposition de mise en œuvre :

Objet : tutorat pour les étudiant.es de L1 (30 étudiant.es potentiellement concernés)

Fiche d'identité du tuteur : Le tutorat est réalisé par un étudiant expérimenté, de niveau licence 3 ou master. Cet étudiant accompagne un étudiant en première année ou un primo-arrivant à l'ESAA (par le biais de la commission d'équivalence). Il peut s'agir d'un accompagnement à l'intégration, mais son rôle est surtout de l'aider à la réussite pédagogique.

Le tutorat est mis en place pour la totalité du semestre 1 et dure 16 semaines en moyenne.

Missions du tuteur : Le tuteur tient des permanences et organise des séances avec des groupes d'étudiants. Leur rôle, c'est de répondre aux questions sur le fonctionnement de l'école et sur les contenus de cours et la méthodologie. Il peut être amené à accompagner les étudiant.es dans la connaissance du territoire (pour les nouveaux arrivants à Avignon notamment).

Rémunération du tuteur : Pour ce faire, le tuteur (emploi étudiant uniquement) est rémunéré au SMIC horaire sur la base de 16 semaines X 3 heures semaine X SMIC horaire en vigueur).

Une évaluation du dispositif sera faite en Conseil de la Vie étudiante en 2023 et partagé avec l'ensemble des étudiant.es.

Le Conseil d'Administration, en date du 21 octobre 2022 après en avoir échangé :

Article 1 : le tutorat étudiant est mis en place pour le cycle 2022-2023 et sera reconduit pour les prochains cycles en lien avec l'évaluation faite du dispositif 2022-2023 et des crédits alloués par le Ministère pour le mettre en œuvre.

Le cadre du tutorat est défini ci-dessus. Il est préalablement établi que le tuteur dispose d'une carte étudiante de l'ESAA et a réglé les frais de scolarité de l'année concernée.

Article 2 : Le tuteur désigné par arrêté du Président du CA est rémunéré sur la base de :

Nombre de semaines du Semestre 1 X 3 heures/ semaine X Smic horaire en vigueur

Article 3 : Les charges liées au tutorat sont imputées dans le budget de l'ESAA en section de fonctionnement.

Membres	
Nombre de participants	14
Nombre de votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'Administration
Damien MALINAS

